

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de GUADELOUPE

Basse-Terre, le

**Communauté d'agglomération CAP Excellence  
(CACE)**

**États des lieux**

## **1. État des lieux des linéaires de cours d'eau**

### **1.1. État des masses d'eau de surface**

Les masses d'eau de Guadeloupe et leur état sont définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 et dans l'état des lieux réalisé dans le cadre de son élaboration.

Aucune masse d'eau « cours d'eau » n'existe sur le territoire de la CACE.

La CACE est concernée par 2 masses d'eau côtières dont l'état est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>État chimique</b>	<b>État écologique</b>
FRIC07A	Grand cul de sac marin sud	mauvais	moyen
FRIC03	Petit cul de sac marin	mauvais	moyen

### **1.2. Domanialité des linéaires de cours d'eau**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine fluvial de l'État en Guadeloupe, les canaux ci-dessous appartiennent au domaine public de l'État :

	<b>Limites</b>	<b>Communes</b>
Canal de Belle-Plaine	De la maison de la mangrove à son embouchure	Les Abymes
Canal de Perrin	De la section les Palétuviers à son embouchure	Abymes / Morne à l'Eau

Les autres thalwegs potentiellement rencontrés sur le territoire de la CACE ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

### **1.3. Masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou déclaration d'entretien**

Comme indiqué au 1.1 aucune masse d'eau « cours d'eau » n'est recensée sur le territoire de la CACE.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de Guadeloupe du Conseil régional autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 prévoit des travaux sur le territoire de la CACE, sur la commune des Abymes :

- canal du Raizet,
- canal du Palais royal,
- ravine Caduc,
- ravine Caraque,
- ravine Nérée.

Le programme d'entretien 2016-2021 des cours d'eau domaniaux de Guadeloupe du Conseil régional, autorisé par l'arrêté préfectoral du 2 août 2017, prévoit également des travaux sur le territoire de la CACE, sur la commune des Abymes :

- canal de Perrin.

### **2.État des lieux des ouvrages**

Le seul ouvrage hydraulique de protection recensé à ce jour sur le territoire de la CACE est l'ouvrage écrêteur de crue de Petit Pérou aux Abymes, dont le diagnostic est joint à cet envoi.

Cet inventaire pourra être complété par les études menées dans le cadre du PAPI des Grands Fonds ou qui seront lancées dans le cadre de la MATB.